



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Objet : Autorisation de manifestation – Marche Gourmande – le dimanche 22 juin 2025 - dans la commune de Châtenois-les-Forges (voir le plan).**

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1<sup>er</sup> alinéa.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant la déclaration de l'organisateur reçue en Mairie le mardi 05 juin 2025.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Une manifestation Marche Gourmande est organisée le dimanche 22 juin 2025 à partir de 10 heures 30 jusqu'à 19 heures. Elle traverse la commune de Châtenois-les-Forges.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur, Madame Marie-Josée BAILLIF appliquera les prescriptions suivantes : respect de la déclaration de manifestation validée le 14 mai 2025 par Madame le Maire.

**ARTICLE 3 :** Seuls les véhicules afférents à l'organisation de la marche gourmande, le comité des fêtes ainsi que les services de secours ou des services techniques sont autorisés à s'arrêter et stationner durant le temps de la manifestation avec leurs véhicules ou leurs quads.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame Marie-Josée BAILLIF, les services techniques communaux, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et le chef des Services des Gardes Champêtres sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté.

Châtenois-les-Forges, le 09 juin 2025

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF

